ANTI-CORRUPTION

Harmonie mutuelle

GROUPE VYV

AVANÇONS collectif

SOMMAIRE

› 5 Cadeaux et invitations

› 7 Relation avec la clientèle

› 9 Autres relations d'affaires

› 11 Recrutement

› 13 Mécénat et sponsoring

› 15 Conflit d'intérêts

AVANT-PROPOS

Ce livret accompagne deux documents fondamentaux pour la prévention de la corruption : **le code de conduite anti-corruption et la charte éthique**, établis en application de la loi Sapin 2.

Au travers de situations imaginaires, mais néanmoins réalistes dans notre contexte, il doit permettre à chacun de comprendre et de **s'approprier les règles en matière de prévention de la corruption**.

Nous espérons qu'il éveillera votre curiosité sur un sujet moins éloigné de nos préoccupations qu'on ne le pense et qui requiert la vigilance de tous et de toutes, collaborateurs comme élus de la mutuelle.

CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux et invitations sont des pratiques courantes dans la vie des affaires. Ils peuvent toutefois être assimilés à **un acte de corruption** lorsqu'ils visent à obtenir de leur bénéficiaire **un avantage indu**.

- Afin d'encadrer cet usage, le code de conduite interdit à tout collaborateur d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une invitation d'**une valeur marchande supérieure à 150 €**.
- Chaque collaborateur est invité par ailleurs à **faire preuve de bon sens sur la nature du cadeau** ou de l'invitation qu'il offre ou reçoit.

RELATION AVEC LA CLIENTÈLE

L'activité de la mutuelle implique, par nature, d'entrer en relation avec un nombre important de prospects et adhérents. Lors de ces interactions, chacun doit veiller à **adopter un comportement éthique**.

- Ainsi, il est proscrit d'accorder **des conditions de gestion dérogatoires** non prévues par les procédures dédiées, ni des garanties largement supérieures aux montants des primes associées.
- Il est aussi interdit **de solliciter ou d'accepter un avantage en contrepartie** d'une souscription ou du maintien d'un contrat.

AUTRES RELATIONS D'AFFAIRES

Comme toute entreprise, la mutuelle est amenée à contractualiser avec **différents partenaires** (fournisseurs, sous-traitants, courtiers, etc.). **Les relations établies doivent être saines et conformes** aux règles édictées par le code de conduite.

- Avant d'entrer en relation avec un tiers ou un partenaire, il est nécessaire de **se référer à la procédure d'évaluation des tiers** afin d'évaluer le risque porté par ce partenaire et de mettre en place les mesures de vigilance appropriées.
- Il faut veiller à **ne pas solliciter ou accepter d'être sollicité en échange d'une contrepartie**, et à **ne pas privilégier ses intérêts personnels** au détriment de ceux de la mutuelle.

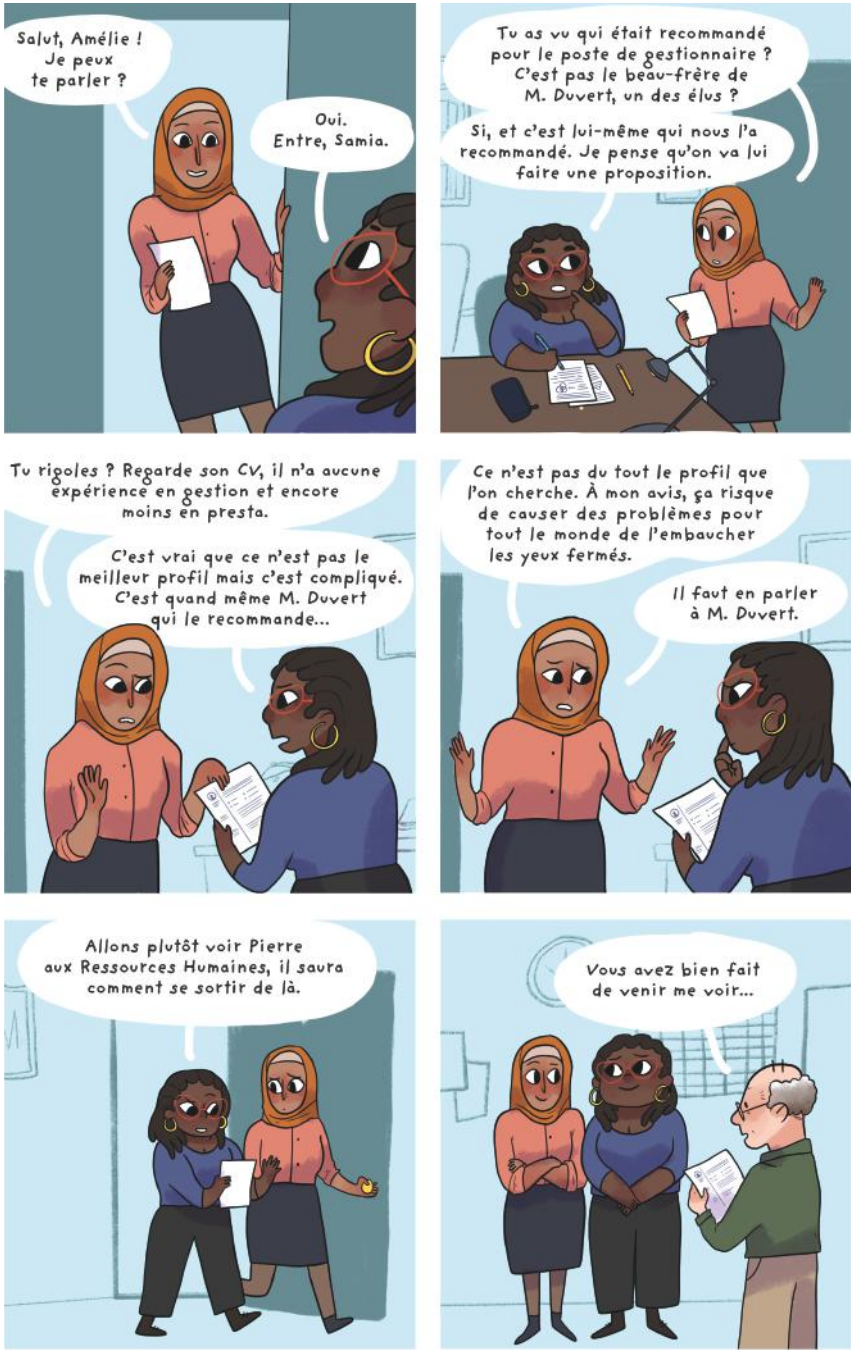

RECRUTEMENT

Les pratiques en matière de recrutement doivent répondre à **un impératif d'objectivité et de transparence**.

- Le recrutement d'un candidat doit être motivé exclusivement par **son adéquation aux besoins de l'entreprise**.
- La décision ne doit pas être influencée par **un conflit d'intérêt**, **l'octroi d'une contrepartie** quelle qu'elle soit (matérielle, financière ou même professionnelle par l'octroi d'une décision plus favorable) ou **une pression exercée par un tiers**.

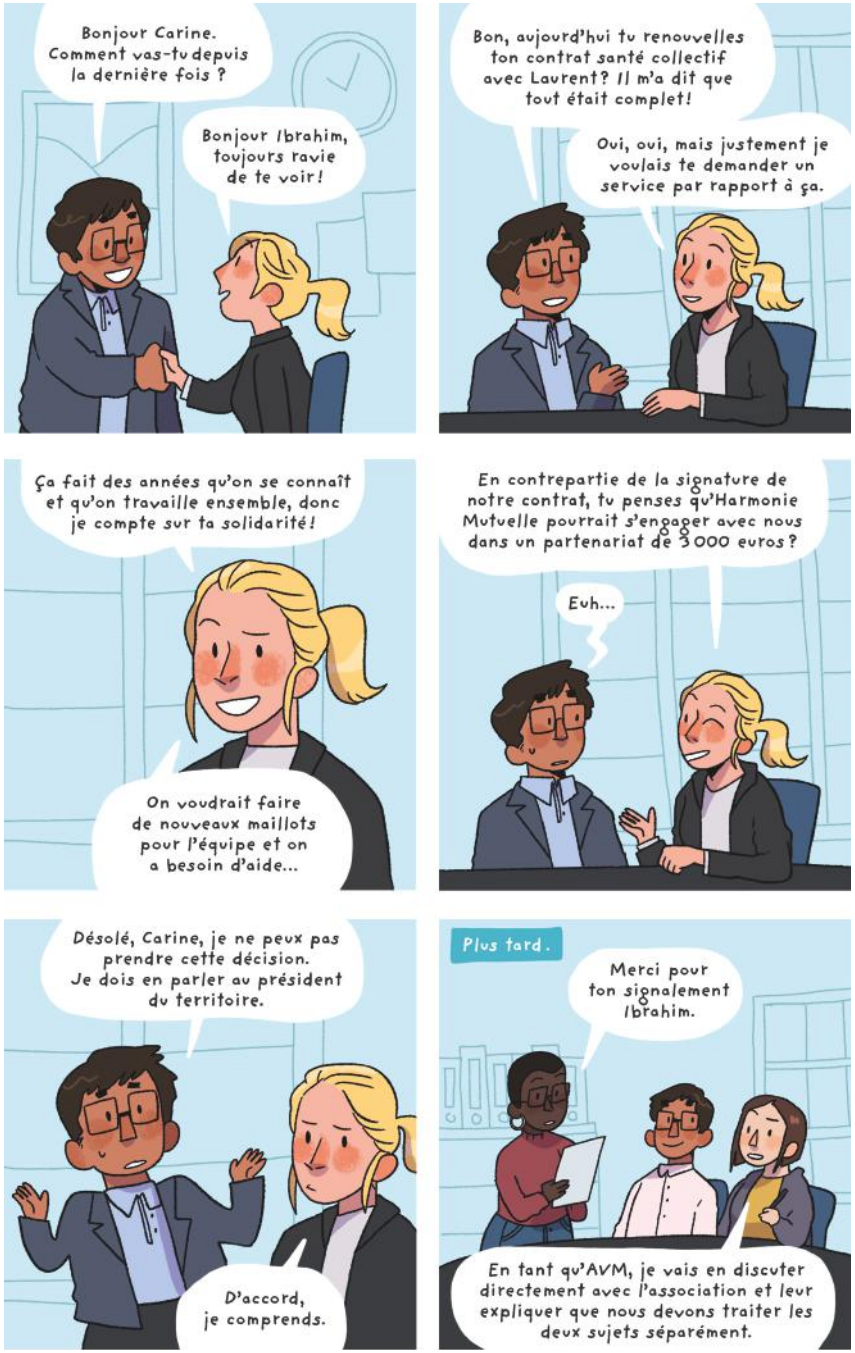

MÉCÉNAT ET SPONSORING

Les actions de mécenat et de sponsoring doivent respecter l'ensemble des règles internes et éthiques **afin de préserver les intérêts d'Harmonie Mutuelle**.

- Toutes les actions de sponsoring doivent être **suivies et pilotées** pour s'assurer des contreparties réelles à celles-ci.
- **La charte des partenariats** et **le code de conduite** peuvent vous aider à conclure un partenariat dans les meilleures conditions.
- Un doute sur un mécénat ou un sponsoring ? Pensez à interroger **la Conformité**, si vous êtes salarié.e, ou **votre AVM**, si vous êtes un.e élu.e.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de la sélection d'un nouveau prestataire, tout conflit d'intérêts doit être écarté et déclaré. Pour cela, **nos règles en matière de prévention des conflits d'intérêts** doivent être respectées.

- En cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, l'élu ou le collaborateur doit **se retirer du dossier concerné**.
- Quel que soit le choix final à l'issue de la sélection, il est nécessaire de **faire preuve de transparence** et de **documenter l'intégralité de la sélection**, avec des critères objectifs et argumentés, afin de réduire les risques de conflits d'intérêts.
- La politique de prévention des conflits d'intérêts est accessible **via l'intranet de l'entreprise**.

Pour plus d'informations, consultez le code de conduite anticorruption dans la rubrique RH sur **Horizon** (Horizon > Ressources Humaines > Statut collectif > Règles et usages), ainsi que **la plateforme d'alerte dédiée** https://harmonie-mutuelle.signalement.net.

Vous pouvez également vous reporter à **la charte éthique**.

Et pour toute question, n'hésitez pas à solliciter **le référent anticorruption d'Harmonie Mutuelle** (conformite@harmonie-mutuelle.fr) ou **les AVM si vous êtes un.e élu.e**.

Harmonie mutuelle

GROUPE VYV

AVANÇONS collectif

3446A-0220_AAFL - Conception & réalisation : Agence 9 | Une bulle en plus - Illustrations : Zoé Plane - 2022

MUTUALITÉ FRANÇAISE
MEMBRE DE LA

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris